

Assurance Multirisques Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Lemonade Insurance N.V., entreprise d'assurance immatriculée et agréée aux Pays-Bas - 73227420, et Cardif Assurances Risques Divers, entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - 308 896 547 RCS Paris. AWP P&C - 519 490 080 RCS Bobigny, entreprise d'assurance française pour Assistance

Produit : Multirisques Habitation Locataires Lemonade

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est destiné à protéger les biens se trouvant dans les locaux d'habitation occupés en qualité de locataire et à couvrir la responsabilité civile, y compris au titre des risques locatifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les dommages à vos biens dans le logement assuré causés par :

- ✓ Incendie, fumée, explosion
- ✓ Vol avec effraction ou menaces de violence, vandalisme
- ✓ Tempête, grêle, poids de la neige
- ✓ Dégâts des eaux dus à fuites, débordements, ruptures de canalisations, canalisations ou appareils à effet d'eau bouchés, infiltrations par le toit ou les joints ou carreaux de salle de bains
- ✓ Augmentation temporaire des coûts de la vie en cas de logement inhabitable
- ✓ Véhicules terrestres à moteurs ou aéronefs
- ✓ Catastrophe naturelle ou technologique et actes de terrorisme

La responsabilité civile

- ✓ Dommages au logement loué par incendie, explosion ou dégât des eaux (y compris dommages aux voisins ou aux tiers et étendu aux locations de vacance de moins de 3 mois)
- ✓ Dommages matériels ou corporels causés aux tiers dans le cadre de la vie privée

Défense et recours

- ✓ Pour les réclamations ou préjudices résultant d'un événement accidentel garanti

Assistance 24/24 et 7/7

- ✓ Dépannage serrurerie, plomberie, électricité, vitrerie, gaz dans la limite de 300 € par intervention

Garanties optionnelles

Bris de glace – Garantie complète contre le vol – Protection juridique - Assurance scolaire

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens immatériels (santé, données, réputation) et les instruments financiers (espèces, actions, cryptomonnaie)
- ✗ Les animaux
- ✗ Les biens professionnels
- ✗ Les biens empruntés, prêtés ou confiés à des tiers
- ✗ Les armes à feu et les biens qu'il est illégal de posséder
- ✗ Les dommages aux véhicules terrestres motorisés soumis à obligation d'assurance ou dont la vitesse maximale est supérieure à 25 km/h, aux voiliers ou aux bateaux à moteur



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les faits intentionnels
- ! Les biens qui se trouvent ailleurs que dans le logement assuré ou une unité de stockage sécurisée de l'immeuble
- ! Les vols commis par les autres coassurés
- ! Les dommages dus à une négligence manifeste ou un mauvais entretien
- ! Les dommages liés à l'usure normale
- ! La guerre ou les troubles civils
- ! Les dommages causés par l'énergie nucléaire
- ! Les responsabilités liées à l'utilisation de véhicules terrestres motorisés soumis à obligation d'assurance ou dont la vitesse maximale est supérieure à 25 km/h, de voiliers de plus de 6 m ou de bateaux équipés d'un moteur de plus de 4 CV
- ! Les dommages causés par l'utilisation de drones ou autres appareils aériens
- ! Les dommages causés par les chiens dangereux, les chevaux, le bétail ou des animaux sauvages
- ! Les dommages causés par les armes à feu
- ! Les dommages résultant de l'exposition à des substances dangereuses ou à des lubrifiants
- ! Le harcèlement ou la discrimination
- ! Les infractions pénales ou administratives et les amendes pénales ou civiles
- ! Les dommages causés aux autres coassurés
- ! Les dommages résultant d'un événement dont vous avez eu préalablement connaissance avant la souscription du contrat d'assurance

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les biens mobiliers assurés ne sont couverts qu'à hauteur d'un montant maximum de 5 000 € par article. Pour que les objets d'une valeur supérieure puissent effectivement être couverts au-delà de ce montant, il faut qu'ils fassent l'objet d'une déclaration spécifique préalable et d'un accord de l'assureur
- ! En cas de dommages subis par ses biens ou causés à un tiers, l'assuré conserve à sa charge une somme, la franchise, dont le montant est choisi par lui lors de la souscription du contrat
- ! La garantie défense et recours ne trouve à jouer que pour les seuls sinistres effectivement garantis en application de la police
- ! La garantie recours ne trouve pas à jouer pour les réclamations dont le montant est inférieur à celui de la franchise

✗ La responsabilité civile professionnelle ou contractuelle

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux termes et conditions de la police.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Cette police d'assurance couvre les dommages causés à vos biens dans votre logement en France, hors de votre domicile et dans le monde entier. Pour les dommages aux biens, nous couvrons les affaires qui se trouvent dans le logement assuré (y compris balcons, terrasses, garages, hangars ou lieux de stockage sécurisés dans l'immeuble). Les biens que vous conservez habituellement chez vous sont également assurés lorsque vous les emportez temporairement en voyage n'importe où dans le monde (pour autant que votre voyage dure moins de 3 mois !).
- ✓ Les garanties d'assistance sont acquises en cas d'événement couvert, affectant votre logement en France.
- ✓ Pour la responsabilité civile, vous êtes assurés dans le monde entier pour autant, en cas de séjour hors de France, que votre voyage dure moins de 3 mois.
- ✓ Si vous avez inclus l'assurance scolaire, votre enfant est assuré en France, et dans le monde entier pour les voyages organisés par l'école et dont la durée est inférieure à 3 mois.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat : Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la prime prévue par le contrat.

En cours de contrat : Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription et payer la cotisation mensuelle.

En cas de sinistre : Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre telles que demandées par l'assureur ou son agent. Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous payez votre cotisation mensuellement à l'avance. Le paiement de vos cotisations se fait par carte de crédit ou carte de débit, selon le choix fait par vous lors de la souscription de la police.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre couverture d'assurance commence à la date indiquée dans votre police. Elle est conclue pour une durée d'un an prenant fin à la date anniversaire de sa prise d'effet et est renouvelée automatiquement pour des durées successives d'un an.

Si vous avez inclus l'assurance scolaire, la couverture prendra fin au 18ème anniversaire de votre enfant.

Vous pouvez résilier votre police à tout moment et sans préavis.

En cas de déménagement, vous restez couvert à votre ancienne adresse pendant une durée d'un mois suivant le début de votre déménagement, une nouvelle police devant être conclue pour votre nouvelle adresse et pour le maintien de votre couverture responsabilité civile après l'expiration du délai d'un mois susvisé.